

## **Procès verbal**

Le mercredi 02 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Arnaud DELAIR, Maire.

Secrétaire de la séance : Stéphanie VEDELAGO

**Présents** : Arnaud DELAIR, Moïse FONVIEILLE, Valérie FUERTES, Christophe MANTON, Stéphanie VEDELAGO, Thierry BORDERIE, Christophe MARGONTIER, Christophe OTTOGALI, Martine REQUIER.

**Représentés** : Nathalie GEROMIN par Arnaud DELAIR

**Absents et excusés** : Philippe LHOMENIE

Lecture du procès-verbal du 27 mai 2025 adopté à l'unanimité.

**Modification de l'ordre du jour** : Ajout des délibérations "Création emploi de Rédacteur" et "Deande de subvention SPA", adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour** :

#### **Délibérations** :

- Portant sur l'aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Cap Blanc nord »
- Portant sur l'aliénation de tronçons de chemins ruraux sis aux lieux-dits «Vigerie », « le Bousquet » et « le Grand Pré »
- Portant sur l'aliénation de deux chemins ruraux sis au lieu-dit « La Coutillonne »
- Portant sur l'aliénation du chemin rural sis aux lieux-dits «Mausse-Est » et « Mausse-Ouest »
- Portant sur l'aliénation de tronçons de chemins ruraux sis aux lieux-dits «la Pourcaud-sud », « le Gourgeau » et «la Pourcaud-nord »
- Portant sur l'aliénation de deux tronçons de chemins ruraux sis au lieu-dit « La Coutillonne » sur la commune de Monfaucon

#### **Questions diverses** :

Pollution visuelle "route de Cavette"

#### **Délibérations du conseil** :

#### **Portant sur l'aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Cap Blanc nord » (N° 2025\_21)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment, ses articles L.161-10 et L. 161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

**Vu** le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R. 134-30 ;

**Vu** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

**Vu** la délibération n°2024\_21 du Conseil Municipal de Monfaucon en date du 25 juin 2024, par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Cap Blanc nord »

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Dordogne,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 27 janvier 2025 au 12 février 2025,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus le 27 mars 2025, et notamment son avis favorable sur le projet,

**Considérant** les constats qui confirment la désaffectation de l'emprise du chemin rural concerné,

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver à l'unanimité le projet d'aliénation du chemin rural comme précité,
- d'autoriser M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains (chemin rural) attenant à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce

### **Portant sur l'aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « La Coutillonne » (N° 2025\_22)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment, ses articles L.161-10 et L. 161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

**Vu** le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R. 134-30 ;

**Vu** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Dordogne,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 27 janvier 2025 au 12 février 2025,

**Vu** la délibération n°2024\_36 du Conseil Municipal de Monfaucon en date du 17 septembre 2024, par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux chemins ruraux sis au lieu-dit « La Coutillonne »

**Considérant** que le dossier d'enquête présente un plan parcellaire qui groupe les deux chemins cités ci-dessus en un seul identifié A,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus le 27 mars 2025, et son avec avis favorable sur le projet,

**Considérant** les constats qui confirment la désaffectation de l'emprise du chemin rural concerné,

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver à l'unanimité le projet d'aliénation du chemin rural comme précité,
- d'autoriser M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains (chemin rural) attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

**Portant sur l'aliénation de tronçons de chemins ruraux sis aux lieux-dits «Vigerie », « le Bousquet » et « le Grand Pré » (N° 2025\_23)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment, ses articles L.161-10 et L. 161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

**Vu** le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R. 134-30 ;

**Vu** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

**Vu** la délibération n°2024\_22 du Conseil Municipal de Monfaucon en date du 25 juin 2024, par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de tronçons de chemins ruraux sis aux lieux-dits «Vigerie », « le Bousquet » et « le Grand Pré »,

**Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Dordogne,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 27 janvier 2025 au 12 février 2025,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus le 27 mars 2025, et son avis favorable sur le projet,

**Considérant** les constats qui confirment la désaffectation de l'emprise des tronçons de chemins ruraux concernés,

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits tronçons.

Dans ces conditions, considérant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver à l'unanimité le projet d'aliénation des tronçons de chemins ruraux identifiés A et B sur le plan parcellaire (pièce n°3 du dossier d'enquête n°2) ;
- d'autoriser M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains (portions de chemins ruraux) attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

**Portant sur l'aliénation du chemin rural sis aux lieux-dits «Mausse-Est » et « Mausse-Ouest » (N° 2025\_24)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment, ses articles L.161-10 et L. 161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

**Vu** le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R. 134-30 ;

**Vu** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

**Vu** la délibération n°2024\_23 du Conseil Municipal de Monfaucon en date du 25 juin 2024, par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sis aux lieux-dits «Maussé-Est» et «Maussé-Ouest»,

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Dordogne,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 27 janvier 2025 au 12 février 2025,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus le 27 mars 2025, et son avis favorable sur le projet,

**Considérant** les constats qui confirment la désaffectation de l'emprise du chemin rural concerné,

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver à l'unanimité le projet d'aliénation du chemin rural identifié A et B sur le plan parcellaire (pièce n°3 du dossier d'enquête n°4),

- d'autoriser M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains (chemin rural) attenants à leur propriété ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

**Portant sur l'aliénation d'un tronçon de chemin rural sis aux lieux-dits «la Pourcaud-sud », « le Gourgeau » et «la Pourcaud-nord » (N° 2025\_25)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment, ses articles L.161-10 et L. 161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

**Vu** le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R. 134-30 ;

**Vu** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

**Vu** la délibération n°2024\_25 du Conseil Municipal de Monfaucon en date du 25 juin 2024, par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural sis aux lieux-dits «la Pourcaud-sud », « le Gourgeau » et «la Pourcaud-nord ». Finalement le dossier d'enquête concerné a identifié un tronçon (portion) de chemin rural avec deux emprises référencées A et B sur le plan parcellaire.

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Dordogne,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 27 janvier 2025 au 12 février 2025,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus le 27 mars 2025, et **son avis défavorable** aux motifs que :

- La VC n° 204 « chemin du Mas Blanc » sur 310 ml de long a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- Qu'il existe, dans l'emprise du tronçon de chemin rural qui relie la piste DFCI « Pique Gorge » au transformateur situé « Chemin du Mas blanc », une ligne EDF moyenne tension souterraine,
- Le tronçon concerné par le projet est utilisé pour accès aux parcelles AW 112 et 113 et que venant de Saint Géraud de Corps, c'est le trajet le plus court.

**Le Conseil municipal**, tenant compte des motifs du commissaire enquêteur, désapprouve le projet d'aliénation dudit tronçon comme précité.

**Portant sur l'aliénation de deux tronçons de chemins ruraux sis au lieu-dit « La Coutillonne » sur la commune de Monfaucon (N° 2025\_26)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment, ses articles L.161-10 et L. 161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;

**Vu** le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R. 134-30 ;

**Vu** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

**Vu** la délibération n° 2024\_27 du Conseil Municipal de Fraisse en date du 9 juillet 2024,

**Vu** la délibération n° 2024\_37 du Conseil Municipal de Monfaucon en date du 17 septembre 2024, par lesquelles les assemblées délibérantes décident de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux tronçons de chemins ruraux sis au lieu-dit « La Coutillonne »,

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Dordogne,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 27 janvier 2025 au 12 février 2025,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus le 27 mars 2025, et son avis favorable sur le projet,

**Considérant** les constats qui confirment la désaffectation de l'emprise des tronçons de chemins ruraux concernés,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits tronçons.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver à l'unanimité le projet d'aliénation des tronçons de chemins ruraux comme précités,

- d'autoriser M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains (tronçons de chemins ruraux) attenants à leur propriété ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

## **Création d'emploi de Rédacteur (N° 2025\_27)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L31361 DU Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

-Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

-La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

-La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la liste d'aptitude pour la promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, il convient de créer un poste de Rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps non complet à raison de 19h00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

-Secrétaire générale de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<b>Cadres emplois</b>	<b>ou</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Rédacteur		B	1	1	19H00	Secrétaire Générale de mairie
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet ;

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**SPA de Bergerac : demande de subvention (N° 2025\_28)**

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bergerac sis 51 bd Albert Claveille à Bergerac, sollicite une subvention pour faire face aux actions quotidiennes telles que les enquêtes dans le cadre de la maltraitance animale, l'accueil et le placement d'animaux abandonnés, la sensibilisation à la cause animale ou le rôle de fourrière pour les communes avec lesquelles la SPA est conventionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150.00 euros (cent cinquante euros) à la SPA de Bergerac.

**Questions diverses :**

Problème de voisinage

Logement Arbousier : demande pour location courte durée.

Fin de séance à 22h30

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,